

## RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT

Le service restauration scolaire est indépendant de l'école, vous devez faire les **inscriptions** directement auprès de Mme GOUELLE, régisseur, ou de Mme RIPOLL, régisseur adjoint, au **secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public** (lundi de 14h à 18h, mercredi de 9h à 12h, vendredi de 14h à 18h, samedi de 9h à 12h (excepté les vacances scolaires) et le samedi matin précédant les rentrées de vacances.

Les inscriptions se font **au minimum par quinzaine** (vous pouvez prendre plusieurs quinzaines à la fois)

**Ces quinzaines sont prédéterminées** (la 1ère quinzaine démarre le lundi de la semaine de la rentrée)

Vous pouvez inscrire votre enfant **au plus tard le samedi qui précède la quinzaine avant 12h**. Dès lors qu'une quinzaine est entamée, vous pourrez l'inscrire pour cette période, quel que soit le motif (oubli, planning...) **mais tous les repas pris sur cette quinzaine seront surtaxés 1.00 €**.

La restauration scolaire est assurée dès le jour de la rentrée.

Votre enfant peut prendre 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.

Seules les absences pour maladie, justifiées, occasionnent un report sur la quinzaine suivante.

**Pour en bénéficier, vous devez avertir l'école avant 9 heures.**

**La seule personne habilitée à recevoir les messages est le directeur de l'école**

- soit par téléphone (répondeur en cas d'absence) 02.35.28.37.75

- soit en venant le voir à son bureau avant 9 h 00.

Les jours de sorties scolaires ou de grève, les repas sont systématiquement reportés, pas de remboursement possible.

### FACTURATION

Le montant des repas est à payer à la mairie au moment de l'inscription.

Tarifs : **Ecrainvillais : 3,95 €** pour l'année scolaire 2019/2020

**Hors commune : 4,90 €** pour l'année scolaire 2019/2020

**Adulte : 5,30 €** pour l'année scolaire 2019/2020

Le règlement se fera de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public le jour de l'inscription.

Le non respect de la procédure d'inscription entraînera l'arrêt de la prestation.

### ORGANISATION

Il est rappelé aux familles que **la serviette de table est obligatoire et devra être marquée au nom de l'enfant**.

Tout enfant qui perturbera le repas se verra soumis au système de punition qui suit :

- Bavardage fort 1 croix
  - Jouer avec les couverts 1 croix
  - Jouer avec les serviettes 1 croix
  - Jouer avec la nourriture 2 croix
  - Tout autre comportement perturbateur non listé 1 croix
  - Bagarre 1 punition
  - Manque de respect 1 punition
- 3 croix entraînent une punition (lignes à copier après le service sous la surveillance de Mmes Hazard et Vasse, **à signer par les parents**),  
3 punitions entraînent un avertissement,  
2 avertissements entraînent l'exclusion temporaire et la convocation des parents en Mairie.

Il est demandé aux enfants de goûter tous les aliments qui leur sont proposés, le personnel de cantine n'obligera pas les enfants à manger.

La responsabilité du personnel de cantine et de la mairie ne sera pas engagée en cas de malaise ou d'accident survenu à un enfant qui n'aura pas voulu manger son repas.

La détérioration de matériel entraîne le remboursement des dommages par les parents.

Le personnel de la cantine ne faisant qu'appliquer les décisions prises en mairie, en cas de problème s'adresser à Mme GUÉROULT, Maire ou M. Jean-Yves RENAULT, Adjoint.

**Tout enfant inscrit à la cantine accepte de se soumettre au règlement et les parents s'engagent à le faire respecter.**

Les enfants sont placés à des places précises, et ce par période (de vacances à vacances). Ils pourront changer de place au début de chaque période, mais devront la conserver pendant la durée de celle-ci.

**Il est rappelé aux familles que les médicaments sont interdits à la cantine. Toute prise de médicaments se fait sous la responsabilité entière des parents. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'incident.**

**Il est donc préférable de trouver un accord avec son médecin pour une prescription matin et soir.**

**Un enfant doit pouvoir justifier de son traitement en présentant l'ordonnance ainsi que les médicaments marqués à son nom avec la dose prescrite si le médecin imposait la prise de ceux-ci le midi.**

Règlement applicable au 02 Septembre 2019

Le Maire  
Claire GUÉROULT